

ARRETE

Autorisant un commerce ambulant d'occuper le domaine public

Camion à Pizza – le mardi soir – place du commerce à partir du mardi 23 SEP. 2025

Le Maire de la commune de Gonneville-sur-Honfleur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande du 12/09/2025 de Madame Doré Mélanie 06 99 34 76 18 d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce ambulant "camion Pizza" tous les mardi soir de 18h à 21h

ARRETE

Article 1 : Madame Doré Mélanie est autorisée, à titre gracieux,

- à occuper 10 m² environ – Place du Commerce, en face de la Mairie – pour exercer son activité de commerce ambulant, le mardi soir de 18h à 21h
- à se brancher sur la prise électrique extérieure de la Mairie

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle est personnelle, incessible,

Article 3 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté,

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,

Article 5 : La présente autorisation est renouvelable par tacite reconduction et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général,

Article 6 : Toute modification, devra faire l'objet d'une demande préalable en mairie,

Article 7 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à l'intéressée.

Gonneville/Honfleur le 16/09/2025

Le Maire, Christian Minot

Mairie

3 rue du Nouveau Monde

14600 Gonneville-sur-Honfleur



L'Adjointe
Muriel MULOT